



PROVINCE DU BRABANT WALLON
ARRONDISSEMENT DE NIVELLES
VILLE DE WAVRE
PERMIS D'IMPLANTATION COMMERCIALE N° 24/01 PIC



**ÉTABLISSEMENTS VISÉS PAR LE DÉCRET DU 5 FÉVRIER 2015
RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES**
APPLICATION DE L'ARTICLE 61, ALINÉA 2

AVIS D’AFFICHAGE

Concerne la demande de permis d’implantation commerciale, introduite le 22 mars 2024 par la société **Retail Estates, Industrielaan S.A., 6 à 1740 Ternat** et ayant pour objet le déménagement de l’enseigne **Plum’Art**, active dans le secteur de la literie, vers la cellule commerciale occupée par l’enseigne **BabyKid** (articles de puériculture), dans un bien sis à Wavre, Avenue Reine Astrid, 4-6, présentement cadastré Wavre 2^e Division, Section G, n° 71N5

Le Collège communal informe la population de sa décision en date du 20 juin 2024 en vertu de laquelle le permis d’implantation commercial sollicité est octroyé.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l’Environnement, relatives au droit d’accès du public à l’information détenue par l’autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l’autorité compétente.

Cette décision peut être consultée à l’administration communale pendant la période d’affichage du 02 juillet 2024 au 20 juillet 2024.

L’ensemble des documents est accessible **SUR RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cade de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 02, 11 et 16 juillet de 16h à 20h.

Le cas échéant, **cette demande de rendez-vous** est à formuler par téléphone au 010/ 230.377 ou par mail à l’adresse pe_pic@wavre.be au plus tard vingt-quatre heures à l’avance. A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.

Un recours contre la présente décision est ouvert, auprès de la commission de recours sur les implantations commerciales (CRIC), au demandeur et au fonctionnaire des implantations commerciales, conformément à l’article 48 du décret.

Sous peine d’irrecevabilité, le recours est envoyé dans un délai de vingt jours à dater, soit:

- 1° dès la réception de la décision émanant de l’autorité compétente lorsque celle-ci a été envoyée dans les délais visés à l’article 45 §1er;
- 2° dès l’expiration des délais visés à l’article 45 §1er.

Le recours n’est pas suspensif de la décision attaquée sauf lorsqu’il est introduit par le fonctionnaire des implantations commerciales.

Le recours est introduit en quatre exemplaires à l’aide du formulaire prévu à l’annexe 5 de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 02 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d’exécution du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales. à l’adresse ci-après **SPW Économie, Emploi, Recherche - Cellule des recours sur implantations commerciales (CRIC), place de la Wallonie 1 (Bât.II) à 5100 Namur (Jambes).**

Ce formulaire est disponible auprès de l’administration communale et sur le site du Service public de Wallonie http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Implantations_commerciales/Recours.html

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d’État contre la présente décision par toute partie justifiant d’une lésion ou d’un intérêt.

Le Conseil d’État, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l’intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

A Wavre, le 1^{er} juillet 2024

Par le Collège :
La Directrice générale,
Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,
Anne MASSON